

REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET
POPULAIRE

AUTORITE DE REGULATION DE
LA POSTE ET DES
TELECOMMUNICATIONS



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

سلطة الضبط للبريد والمواصلات
السلكية واللاسلكية

Rapport de l'activité de l'opérateur Algérie Poste (régime de l'exclusivité) 3^{ème} Trimestre 2006

Préambule :

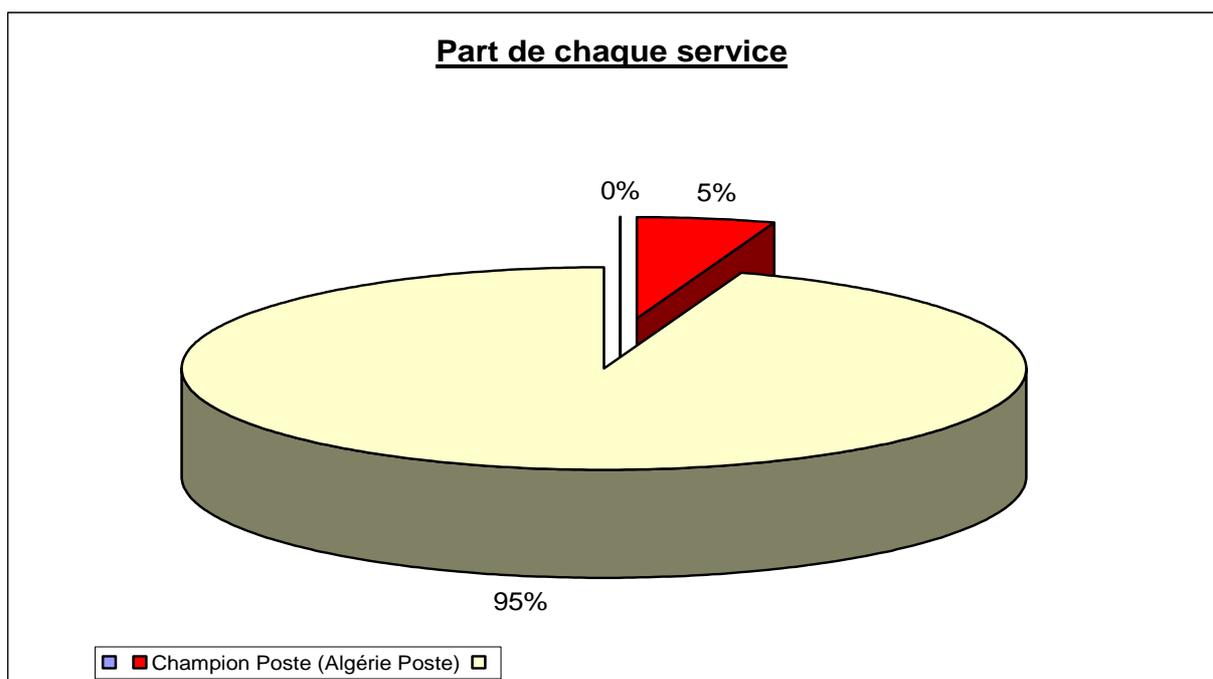
Le présent rapport a pour objet de détailler, par les chiffres, les performances réalisées par l'opérateur historique dans le régime de l'exclusivité.

1. Chiffre d'affaires global :

Le chiffre d'affaires global (régimes de l'exclusivité et de la simple déclaration) généré par Algérie Poste durant le 3^{ème} trimestre 2006 est estimé à 3,2 Milliards DA (Services postaux et services financiers) contre 2,7 Milliards de Dinars au 2^{ème} trimestre 2006, soit une progression de **18,5%**.

- Celui réalisé sur le service du courrier accéléré domestique (EMS) est de l'ordre de 885 millions DA contre 953 millions de DA au 2^{ème} trimestre, soit une diminution de **7,1%**. Le chiffre d'affaires réalisé au 1^{er} trimestre était de 756 millions DA.
- Celui de la poste aux lettres (non compris celui du courrier accéléré) s'élève quant à lui à 318,6 millions DA contre 226,4 millions DA au 2^{ème} trimestre, soit une augmentation de **40,7%**.
- De même, le chiffre d'affaires des services financier représente presque 2 Milliards DA contre 1,4 Milliards DA au 2^{ème} trimestre de la même année, soit une progression de **42,8%**. Le chiffre d'affaires réalisé au 1^{er} trimestre était de 1,5 Milliards DA.

Il ressort ainsi que le chiffre d'affaires des services postaux (non compris celui de l'EMS) représente 10% du chiffre global. Celui de l'EMS représente 27,5% du chiffre global et celui des services financiers représente 62,5% du chiffre d'affaires global.

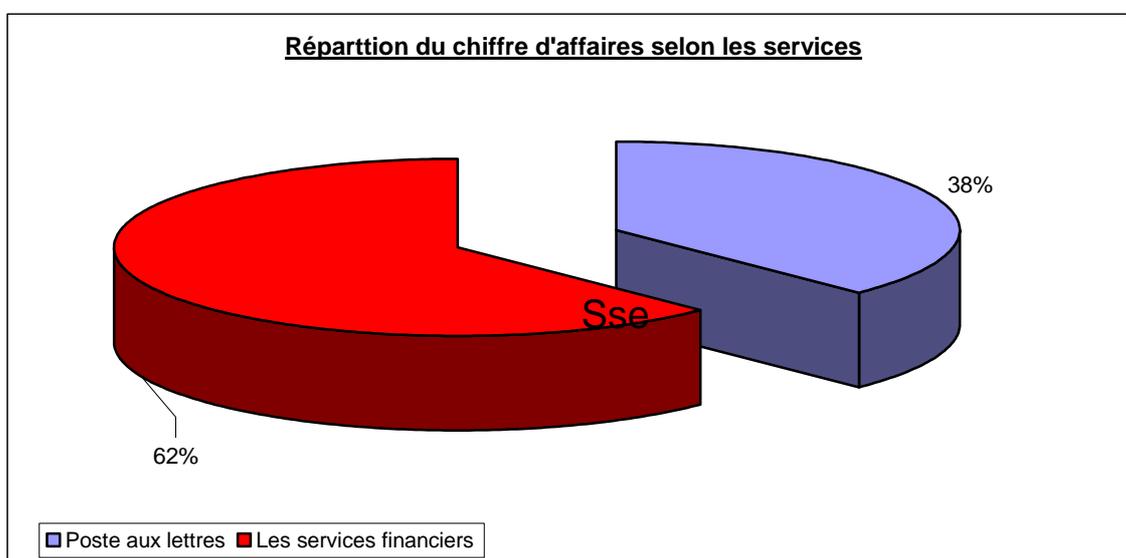


Répartition du chiffre d'affaires selon les services :

<i>Rubriques</i>	<i>Chiffre d'affaires (3^{ème} trimestre 2006)</i>	<i>%</i>
<i>Chiffre d'affaires généré par les activités du courrier y compris celui de l'EMS (Milliards DA)</i>	1,2	38
<i>Chiffre d'affaires généré par les activités financières (Milliards DA)</i>	2,0	62
Total (Milliards DA)	3,2	100,0

- Source Algérie Poste

Le chiffre d'affaires généré par les services financiers représente 2 Milliards de DA, soit 62% du chiffre d'affaires global et celui de la poste aux lettres (y compris celui de l'EMS) représente 1,2 Milliards de DA, soit 38% du chiffre d'affaires global.



1.1. Chiffre d'affaires généré par le régime de l'exclusivité :

Le chiffre d'affaires généré par le régime de l'exclusivité n'a pas été communiqué par Algérie Poste car ne disposant pas d'une comptabilité analytique lui permettant de calculer séparément les recettes de chaque catégorie de courrier.

Cependant, si l'on suppose que le pourcentage revenant au chiffre d'affaires généré par le régime de l'exclusivité est proche de celui du volume de trafic revenant à ce même régime qui représente presque 94% du volume global (cette proportion est plus près de la réalité sachant que l'essentiel du chiffre d'affaires d'Algérie Poste provient principalement de ce régime) on peut présumer que le chiffre d'affaires généré par ce régime avoisine les 3 Milliards de DA contre 2,6 pour le 2^{ème} trimestre, soit une progression de **15,4%**.

Il demeure qu'une telle progression est le résultat d'une estimation, toute relative, des services de la Direction de la Poste. Algérie Poste a été sensibilisé afin de fournir à l'avenir, des chiffres plus précis distinguant nettement le chiffre d'affaires de chaque régime.

2. Volume de trafic global :

Le volume de trafic global réalisé par Algérie Poste durant le 3^{ème} trimestre 2006 (courrier ordinaire et EMS) est estimé à 90,5 millions d'objets contre 78,6 millions, au 2^{ème} trimestre 2006, soit une croissance de 15% d'objets, répartis comme suit :

Régimes	Poids	Volume de trafic (millions) (3 ^{ème} trimestre 2006)	%
Régime de l'exclusivité	- 20g	73,4	81,1
	De 20g à 250g	11,4	12,6
	S/Total	84,8	93,7
Régime de la simple déclaration	De 251 et plus	5,7	6,3
Total		90,5	100,0

- Source Algérie Poste

2.1. Volume de trafic revenant au régime de l'exclusivité :

Le trafic relevant du régime de l'exclusivité avoisine les 94% du volume de trafic global, soit **84,8** millions d'objets.

Le courrier de moins de 20g représente à lui seul 81,1%.

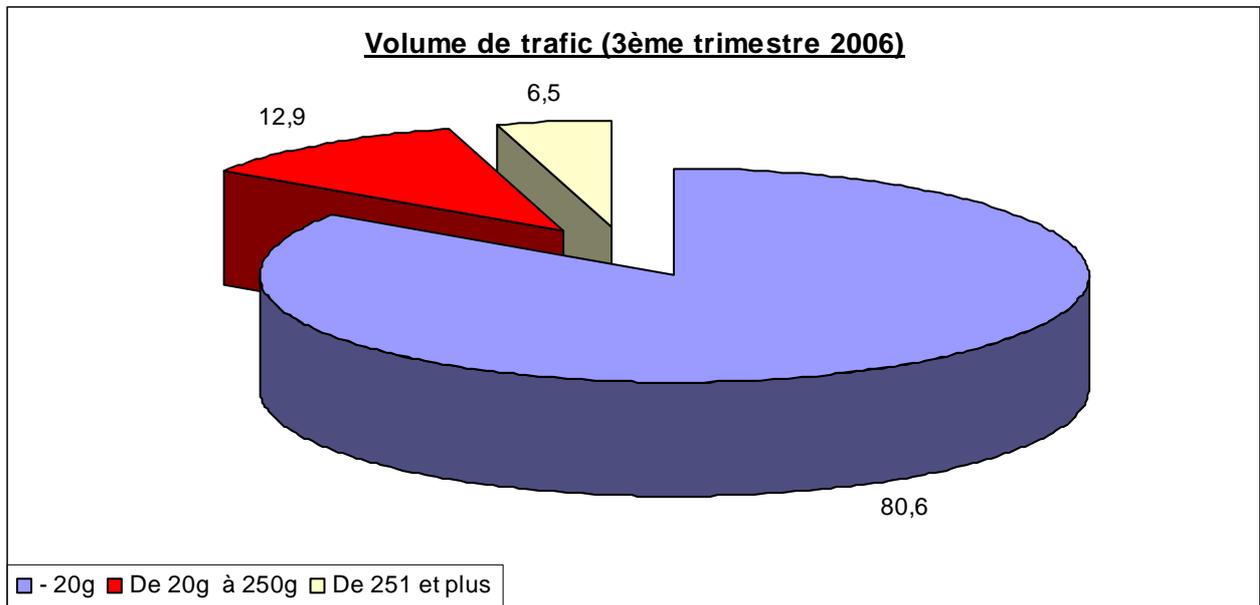
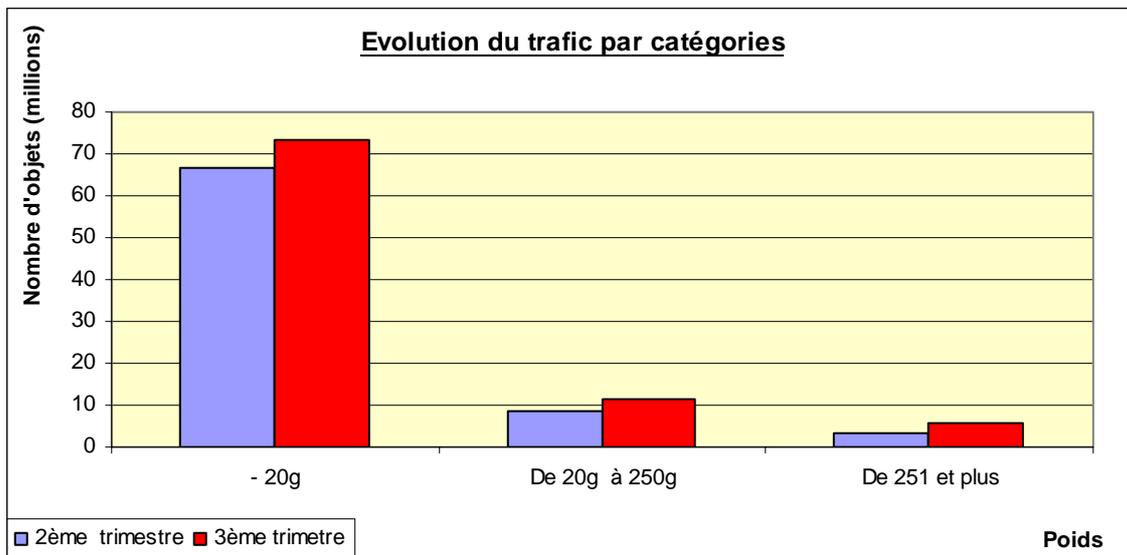


Tableau comparatif 3^{ème} trimestre/2^{ème} trimestre :

Régimes	Poids	Volume de trafic (millions)		Evolution (%)
		2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	
Régime de l'exclusivité	- 20g	66,5	73,4	10,4
	De 20g à 250g	8,6	11,4	32,5
	<i>S/Total</i>	75,1	84,8	12,9
Régime de la simple déclaration	De 251 et plus	3,5	5,7	62,8
Total		78,6	90,5	15,1

- Source Algérie Poste

Le courrier relevant du régime de l'exclusivité représente donc 84,8 millions d'objets contre 75,1 millions d'objets au 2^{ème} trimestre, soit une augmentation de 13%. Le volume de trafic était de 77 millions d'objets au 1^{er} trimestre 2006.



2.2. Répartition du courrier relevant du régime de l'exclusivité selon les catégories de courrier :

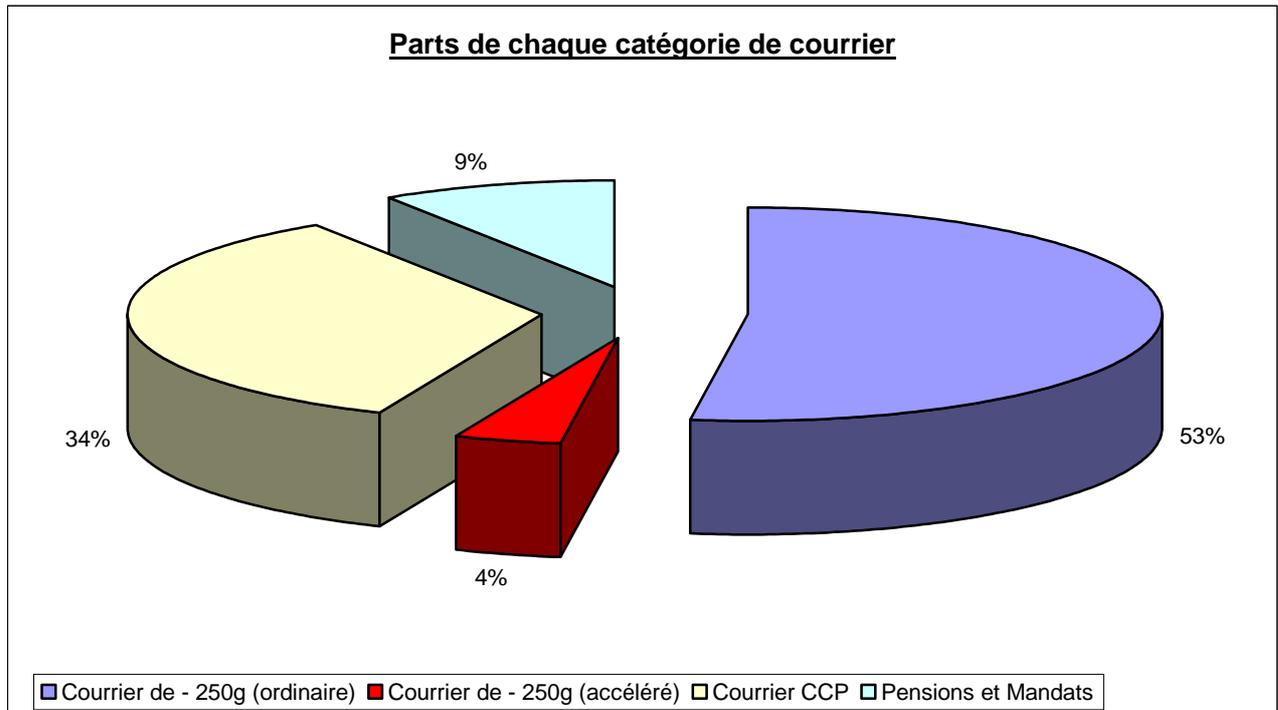
Le tableau ci-dessous détaille les différentes catégories de courrier relevant du régime de l'exclusivité.

Rubriques	Volume de trafic (millions) 3 ^{ème} trimestre 2006	%
<i>Courrier de - 250g (ordinaire)</i>	44,4	52,4
<i>Courrier de - 250g (accéléré)</i>	3,5	4,1
<i>Courrier CCP</i>	29,2	34,4
<i>Pensions et Mandats</i>	7,7	9,1
Total	84,8	100,0

- Source Algérie Poste

Le courrier n'excédant pas 250g (non compris le courrier des services financiers) représente 56,5% du volume global traité par Algérie Poste durant le 3^{ème} trimestre 2006.

Le courrier CCP représente 34,4% du total du trafic et celui des Pensions et Mandats représente 9,1%. Il ressort donc que le courrier des services financiers (CCP et Mandats) représente à lui seul 43,5% du total du courrier du régime de l'exclusivité.



Conclusion :

Le volume de trafic relevant du régime de l'exclusivité, traité par Algérie Poste durant le 3^{ème} trimestre 2006, s'élève à 84,8 millions d'objets, en augmentation de 13% par rapport au 2^{ème} trimestre 2006. Cette catégorie de courrier (- 250g) représente 94% du volume de trafic global traité par l'opérateur historique durant cette période.

L'analyse détaillée des chiffres nous permet de tirer les éléments suivants :

- Le courrier de moins de 20g représente à lui seul 81% du volume de trafic d'Algérie Poste.
- Le courrier des services financiers représente 43,5% du volume global du courrier exclusif.
- Le courrier accéléré relevant du régime de l'exclusivité représente 3,5 millions d'objets, soit 4,1% du total de trafic de ce régime.

Il importe de noter que la part du régime de l'exclusivité, dans le volume global traité par Algérie Poste, a diminué de 2 points, passant de 96% au 2^{ème} trimestre à 94% au 3^{ème} trimestre. Cela s'expliquerait par l'augmentation du volume de trafic du courrier

relevant du régime de la simple déclaration, dans le volume de trafic global d'Algérie Poste.

Ainsi, 6% du volume appartiennent au régime de la simple déclaration au lieu de 4% au 2^{ème} trimestre. Ce qui dénote de l'intérêt qu'Algérie Poste porte désormais à ce segment d'activité qui commence à connaître un développement certain.

Par ailleurs, il y a lieu d'attirer l'attention du Conseil sur le fait suivant :

- Le courrier des services financiers qui représente 43,5% du volume total du courrier traité par Algérie Poste est acheminé et distribué par le service postal sans faire l'objet d'une facturation de la part de ce dernier, cela suppose donc que ce courrier est distribué gratuitement sans contre partie financière. Ceci pose le problème du chiffre d'affaires réel des services postaux qui est donc amputé des recettes potentielles devant provenir des prestations offertes aux services financiers. Il nous paraît plus conforme aux règles comptables de faire apparaître ces chiffres au moins au niveau de la comptabilité pour dégager le chiffre d'affaires réel de la poste aux lettres.

Cela implique de se pencher sur la problématique de la subvention croisée qu'Algérie Poste pratiquerait entre les différents services faisant partie de sa gamme de prestations sans faire apparaître une distinction entre eux au niveau de sa comptabilité. Cette manière de faire affecterait la lisibilité des chiffres d'affaires réels devant être répartis entre ses différentes activités.

Il est donc recommandé de faire une demande dans ce sens à l'opérateur historique afin de distinguer les chiffres d'affaires réels des différentes activités et de facturer (facturation interne sans contre partie réelle) la prestation de collecte, d'acheminement et de distribution du courrier financier et la faire apparaître dans le chiffre d'affaires de la poste aux lettres.

La même demande doit être formulée pour le courrier accéléré domestique, qui est lui aussi acheminé et distribué par le réseau postal, sans faire l'objet d'une facturation de la part des services postaux.

D'autre part, il importe de signaler l'exemple des factures d'Algérie Télécom qui sont acheminées et distribuées par voie ordinaire alors que la convention signée entre les deux opérateurs (Algérie Poste et Algérie Télécom) stipule la distribution par voie EMS, ce qui donne à penser que l'opérateur historique ne respecte pas ses engagements vis-à-vis de ses clients. De plus, l'effectif et les moyens mis à la disposition de Champion Poste ne lui permettent pas d'honorer cette convention (Champion Poste ne dispose d'aucune agence lui appartenant) ce qui l'a poussé vraisemblablement à « sous traiter » l'acheminement et la distribution des factures d'AT au profit du réseau postal, sans pour autant payer cette prestation au service postal, chose qui prive ce dernier d'un chiffre d'affaires conséquent devant apparaître dans ses comptes.